



# COMMUNE D'AUBONNE

## Conseil communal

### Extrait du procès-verbal de l'assemblée du 17 février 2015

Présidence : M. Nicolas Rosat

#### LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

Vu le préavis municipal du 4 octobre 2014 no 17/14 « Règlement communal concernant le subventionnement des études musicales »

ouï le rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier cet objet

attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

d é c i d e

de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

Approuve le règlement relatif au subventionnement des études musicales

Admet qu'il entre en vigueur après l'approbation par le Département des institutions et de la sécurité.

Au nom du Conseil communal

Le président

La secrétaire

Nicolas Rosat

Jacqueline Cretegny

*« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP** (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel-An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 Ibis et 1 ter par analogie) ».*